

L'ECCLÉSIOLOGIE DE L'ÉPISCOPAT SELON LE *CÉRÉMONIAL DES ÉVÊQUES*

Introduction

LE *CÆREMONIALE EPISCOPORUM* (CE)¹ est sans doute l'une des meilleures expressions de l'application concrète de l'ecclésiologie liturgique du Concile Vatican II en ce qui concerne les célébrations présidées par l'Évêque dans son Église particulière, et tout spécialement dans la cathédrale, lieu où l'Église se rassemble et manifeste son identité. Le CE met en lumière, par le caractère à la fois mystagogique et concret des célébrations liturgiques, sommet et source de la vie de l'Église (cf. SC 10), le ministère épiscopal, surtout dans sa dimension de culte et de sanctification, à laquelle est liée celle d'enseignement et de gouvernement.

La révision de ce livre, selon les normes du Concile et du renouveau liturgique, sous-tend une vision précise de l'Église, une ecclésiologie particulière telle qu'elle appa-

1. Le *Cæremoniale Episcoporum* a été publié à Rome le 14 septembre 1984. Il a été édité en français sous le titre *Cérémonial des Évêques*, Paris, Desclée-Mame, 1998 (cité CE).

raît dans les textes conciliaires qui éclairent le rapport entre liturgie, Évêque, Église particulière et Église universelle².

C'est pourquoi le CE s'ouvre, dans sa première partie, par une série de chapitres qui tracent, en traits doctrinaux précis et intenses, la figure de l'Évêque, son ministère dans l'Église particulière, avec la richesse de l'assemblée des fidèles et des autres ministres dans le lieu par excellence de la célébration épiscopale qu'est l'église cathédrale.

Dès les premières pages, on voit ainsi apparaître de manière visible et concrète l'image que le premier document du Concile Vatican II offre du ministère épiscopal : « L'évêque doit être considéré comme le grand prêtre de son troupeau : de lui découle et dépend en quelque manière la vie des fidèles dans le Christ » (SC n. 41).

Cette phrase, qui ouvre le numéro 41 de la Constitution *Sacrosanctum Concilium*, dépeint, en même temps que la figure de l'Évêque en tant que « sacerdos magnus », l'« imago Ecclesiae », l'image de l'Église particulière, qui se réalise autour de l'autel dans la célébration des mystères.

Cela nous montre combien a été décisive, dans le renouveau qui a précédé le Concile, la redécouverte parallèle de l'ecclésiologie et de la liturgie, à la lumière du Nouveau Testament et de la doctrine des Pères, sur le modèle de l'ecclésiologie primitive telle qu'on la trouve exprimée dans les lettres de saint Ignace. Dans ces lettres, citées en note par ce même numéro de la Constitution, l'Évêque apparaît comme celui qui célèbre l'Eucharistie avec son peuple, entouré par son presbyterium et aidé de ses diacres, autour de l'unique autel.

Il est donc bien vrai que le sens de l'Église s'est trouvé réveillé à travers une expérience renouvelée de la liturgie. Le mouvement liturgique, depuis ses tout débuts dans l'œuvre entreprise par Dom Guéranger jusqu'au Concile Vatican II, est étroitement lié au développement de l'ec-

2. Les perspectives théologiques et liturgiques de ce rapport ont été approfondies dans le document de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi : *Lettre aux Évêques de l'Église catholique sur certains aspects de l'Église comprise comme communion*, 28 mai 1992.

clésiologie catholique. En suscitant, à partir du début du siècle, la participation active des fidèles, on leur a permis d'acquérir toujours davantage la conscience d'être Église réunie pour célébrer le mystère du salut.

Alors que le Concile a souligné l'aspect purement théologique, le CE a mis la théologie de l'Église en rapport avec la célébration concrète. Le CE a placé ce rapport, déjà indiqué par le n. 41 de *Sacrosanctum Concilium*, dans le cadre de l'expérience des célébrations de la liturgie renouvelée. S'il est bien vrai que l'Eucharistie fait l'Église, cela signifie que la théologie à elle seule ne peut faire comprendre pleinement l'ecclésiologie. L'Église en effet existe formellement quand le peuple de Dieu se met en attitude cultuelle : le peuple de Dieu devient réellement corps du Christ à travers l'action sacramentelle de la Liturgie. « À plusieurs nous ne sommes qu'un corps, car tous nous participons à ce pain unique » (1 Co 10, 17). Le rapport entre liturgie et Église se réfère en outre à la célébration liturgique concrète et à l'Église particulière. Et de même que la célébration liturgique manifeste l'Église particulière, de même l'Église particulière manifeste l'Église universelle. Car c'est la présence du Christ, son Corps, qui fait de l'assemblée liturgique, et donc de l'Église particulière, un rassemblement, bien qu'invisible, avec toutes les autres Églises, qui ne sont en réalité qu'une seule Église.

Le mystère de l'Église se comprend et donc s'approfondit dans la célébration de la liturgie. Cela est vrai non seulement pour l'Église comme peuple de Dieu, mais aussi pour ses différents membres, à commencer par l'Évêque et les ministres ordonnés, et par tous ceux qui, dans la liturgie, ont une fonction ou un ministère. C'est pourquoi le CE, après avoir parlé de l'Église particulière, parle de l'Évêque comme fondement et signe de communion dans l'Église, et souligne l'importance de la liturgie épiscopale, des fonctions et des ministères qui s'y déploient, et aussi de la cathédrale comme lieu privilégié des célébrations présidées par l'Évêque.

Fidèle aux enseignements du Concile, le CE présente donc, spécialement dans le premier chapitre de la première partie, intitulé *Caractère et importance de la liturgie épis-*

copale, une véritable synthèse d'ecclésiologie du ministère de l'Évêque dans son diocèse, propre à éclairer le sens de toutes les célébrations contenues dans le livre.

De telles célébrations sont les expressions vivantes d'une Église qui croit et qui prie (cf. *D.V.*, n. 8), mais aussi d'une Église qui proclame la parole et célèbre les sacrements ; une Église qui, venant du monde, se rassemble puis se disperse dans le monde ; qui porte à l'autel les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses de l'humanité (cf. *G.S.*, n. 1), qui répand dans le monde les flots de la grâce à travers une communauté ecclésiale concrète : l'Église particulière. Une Église au visage humain, présidée par l'Évêque, qui est principe d'unité et de communion dans son diocèse.

Les premiers chapitres du CE offrent une clé de lecture théologique, exprimant de manière claire et profonde une théologie liturgique qui devient, à travers les célébrations, une mystagogie, une réalisation concrète de l'Église qui prie et de l'Église qui célèbre.

Le CE rappelle combien est essentielle, dans le ministère épiscopal, une célébration digne et authentique des saints mystères, telle qu'elle puisse exprimer à la fois la *lex credendi*, c'est-à-dire la norme de la foi, la *lex orandi*, ou règle de la prière et de la liturgie, et la *lex vivendi*, c'est-à-dire la manière d'être d'une Église qui est communion et mission.

À la base des principes ecclésiologiques qui éclairent la mise en pratique de l'ordonnancement de la liturgie épiscopale, il y a trois grands textes conciliaires sur le ministère épiscopal et sur l'Église particulière qui trouvent dans la liturgie leur expression la plus haute et la plus visible. Il s'agit du n. 41 de la Constitution *Sacrosanctum Concilium*, du n. 26 de la Constitution dogmatique *Lumen gentium* et du n. 11 du Décret *Christus Dominus* sur la charge pastorale des Évêques. Ce sont des textes dont s'inspire amplement le premier chapitre du CE.

De la théologie de l'Église particulière à son expression liturgique

Pour décrire la dignité de l'Église particulière, au sein de laquelle l'évêque diocésain accomplit son ministère, le CE (n. 1) cite le n. 11 du Décret *Christus Dominus*. Dans ce texte, repris par le Code de Droit canonique au c. 369, nous trouvons une icône de l'Église particulière dépeinte en termes théologiques qui se réfèrent explicitement au diocèse :

« Un diocèse est une portion du peuple de Dieu, confiée à un évêque pour qu'avec l'aide de son presbyterium, il en soit le pasteur : ainsi le diocèse, lié à son pasteur et par lui rassemblé dans le Saint-Esprit grâce à l'Évangile et à l'Eucharistie, constitue une Église particulière en laquelle est vraiment présente et agissante l'Église du Christ, une, sainte, catholique et apostolique »³.

Même si le CE n'explicite pas directement l'importance de cette description théologique de l'Église particulière, il convient de souligner quelques points essentiels qui, au premier regard, mettent en lumière la beauté et la complexité de cette doctrine. Celle-ci se révèle pleinement dans les célébrations présidées par l'Évêque comme mystère de communion avec Dieu et avec les hommes, comme mystère de mission et de témoignage évangélique.

Une portion du peuple de Dieu

L'Église particulière est ainsi décrite : une portion du peuple de Dieu. Même si, dans certains textes de Vatican II, l'Église particulière est désignée d'une manière générale comme une « partie de l'unique Église du Christ »⁴, on ne peut manquer de souligner l'importance du choix de cette expression « portion du peuple de Dieu ».

3. *Cérémonial des Évêques* (CE), Desclée/Mame, 1997, n. 1.

4. Décret *Christus Dominus*, n. 6.

L'Église particulière n'est donc pas seulement une partie du tout, mais plutôt une portion qui contient le tout, et c'est pourquoi elle tend à la plénitude du tout, c'est-à-dire à l'Église universelle. Car en elle, dit le texte conciliaire, « est vraiment présente et agissante l'Église du Christ, une, sainte, catholique et apostolique ».

L'antique adage « *Episcopus est in Ecclesia et Ecclesia est in Episcopo* » (l'évêque est dans l'Église et l'Église est dans l'évêque) se réalise de manière visible et sacramentelle dans la célébration des saints mystères. À cet égard, le CE cite dès le premier numéro cette phrase de S. Ignace d'Antioche : « Là où est l'évêque, que là aussi soit la communauté, de même que là où est le Christ Jésus, là est l'Église catholique »⁵.

Cette caractéristique est *globale* en ce sens qu'elle montre toute la complexité de la réalité de l'Église particulière comme peuple de Dieu, et elle est en même temps *personnelle* en tant qu'elle concerne les baptisés comme des personnes engagées dans la multiplicité et la variété de leur état sacerdotal, prophétique et royal, et cela à travers les différents ministères ordonnés, les charges et les fonctions ainsi que tous les charismes.

Il s'agit d'un peuple de baptisés, constitué comme Église dans le Christ et dans l'Esprit pour la gloire du Père ; en cela réside sa dimension divine, surnaturelle. Mais c'est aussi un peuple en pèlerinage, un peuple en marche, enraciné ici et maintenant dans une terre, une histoire, une culture. Un peuple au visage humain, marqué par de multiples réalités concrètes, qu'il s'agisse du travail ou de la culture. C'est cela, sa caractéristique humaine.

Dans la dimension humaine et divine, nous trouvons l'inséparable réalité de l'Église à la fois divine et humaine, comme le Christ, avec toutes les conséquences d'incarnation et de transcendance, de présence et de témoignage, de communion et de mission. L'Église particulière est en effet formée à l'image, « *ad imaginem* », de l'Église universelle⁶.

5. *Lettre aux Smyrniotes* 8, 2 (SC 10, p. 163).

6. Cf. LG, n. 23.

L'Évêque comme principe d'unité et de communion

Dans la réalité caractéristique de l'Église particulière, l'Évêque apparaît comme une personne centrale : une personne, un visage, une histoire. En lui se concentre la plénitude du ministère apostolique : une grâce, un charisme, une responsabilité, qui renvoient au Christ et à l'Esprit, « les deux mains du Père », qui se sont posées sur lui au moment de l'ordination. La succession apostolique, en tant que grâce et pouvoir de l'Évêque, est mise en lumière par le rite de l'Évangile posé sur sa tête au jour de son ordination et par l'onction qui l'a consacré. Il demeure au centre de la communion visible de cette « portion » de l'Église qu'est le diocèse.

En vertu de la plénitude de l'Esprit qu'il a reçu, se concentrent dans la personne de l'Évêque, comme des rayons convergents, les lignes d'une large communion ecclésiale.

– D'abord *la communion trinitaire*, parce qu'il devient signe de la source de l'amour qu'est le Père ; il est le visage du Christ Bon Pasteur, « Chef, Époux et Serviteur » de son Église, pour le bien de tous ; il est l'homme consacré par l'Esprit, « pneumatikos », saisi par l'Esprit qu'il reçoit en plénitude et qu'il peut conférer en plénitude, afin de pouvoir édifier sacramentellement toute l'Église avec tous les sacrements. En effet, seul l'Évêque a le pouvoir de conférer les sept sacrements.

– En l'Évêque se trouve aussi *la communion apostolique*, qui le rend témoin de la vivante tradition de l'Évangile et de la grâce qui, à partir de la Pentecôte, se répand dans l'Église par le ministère des Évêques.

– En l'Évêque s'épanouit la convergence de la *communio ecclésiale* qui le lie à Pierre, comme les Apôtres au jour de la Pentecôte, à Jérusalem ; elle se réalise dans le successeur de Pierre, qui est l'Évêque de Rome indissolublement uni à ses autres frères dans l'épiscopat, qui président comme lui et servent avec lui la sainte Église de Dieu répandue à travers le monde.

– Dans la grâce de son ministère de maître, de prêtre et de pasteur se manifeste *l'unité de l'Église particulière* qui trouve en lui le lieu de la communion entre les prêtres et les diacres, entre les diverses paroisses et assemblées locales qui, dans la profession de foi, dans une digne célébration liturgique, dans une généreuse action missionnaire, en communion avec lui, deviennent des expressions « légitimes » de l'Église⁷.

– Il est enfin au centre de la *communion des charismes, des ministères et des autres formes de présence ecclésiale* qui existent dans le diocèse, car c'est en lui que toutes ces réalités reçoivent l'appel à la communion et qu'elles sont stimulées dans leur mission ; par lui, elles doivent être examinées dans leur discernement ; et elles dépendent de lui dans l'exercice du culte et de l'apostolat.

Toute cette concentration ecclésiale de communion dans la personne de l'Évêque n'est pas seulement une apologie de son ministère, elle souligne aussi sa responsabilité, sa disponibilité, sa capacité d'accueillir, de protéger, de faire croître et arriver à son plein développement tout ce que l'Esprit Saint suscite dans l'Église, tout ce qu'il renouvelle par la puissance toujours nouvelle de l'Évangile et par les charismes qu'il accorde pour l'aujourd'hui de l'Église.

La coopération du presbyterium

Il est juste de mettre en relief la grâce du presbytérat, la communion des prêtres entre eux et avec l'Évêque. Celle-ci constitue la « *communio sacramentalis* » du sacerdoce dans l'unique ministère et l'unique apostolat, qui ne peut être que la présence du Christ prêtre par la grâce de son Esprit, en vue de la construction de l'Église, de sa croissance et de sa sanctification, jusqu'à la plénitude du témoignage et de l'espérance eschatologique.

En vertu de leur participation au sacerdoce du Christ et dans la coopération au ministère épiscopal, les prêtres

7. Cf. SC, n. 41 et LG, n. 26.

« rassemblent la famille de Dieu, fraternité qui n'a qu'une âme »⁸.

Dans la foulée du Concile Vatican II, l'exhortation apostolique *Pastores dabo vobis* souligne d'une manière particulière, au numéro 31, que l'appartenance des prêtres à l'Église particulière est le fondement d'une riche spiritualité : « Il est nécessaire, peut-on y lire, que le prêtre ait conscience que le fait d'être dans une Église particulière constitue, de soi, un élément déterminant pour vivre une spiritualité chrétienne. En ce sens, le prêtre trouve précisément dans son appartenance et dans son dévouement à l'Église particulière une source de sens, de critères de discernement et d'action, qui modèlent sa mission pastorale et sa vie spirituelle. »

On peut appliquer les mêmes considérations aux diacres, qui sont au service de l'Évêque et de l'Église particulière en se dévouant à la proclamation de l'Évangile, au ministère de l'Eucharistie et de la charité⁹.

Autour de l'Évêque, la liturgie prévoit la présence du presbyterium et des diacres, pour souligner l'unité de l'Église dans son mystère et dans sa mission.

Les « Christifideles », laïcs et consacrés, et la variété des charismes et des ministères

La présence des « Christifideles », consacrés par leur baptême, est indispensable pour donner consistance au tissu de la portion du peuple de Dieu qu'est l'Église particulière. Ils sont le peuple de Dieu, Corps du Christ et de l'Église dans la réalité de leur appartenance baptismale et de leur vie dans un contexte historique donné. Par leur sacerdoce prophétique et royal, vécu au sein de la famille, Église domestique, comme dans la société, dans les institutions et dans leur travail quotidien, et en étant insérés dans la communion ecclésiale par la vie paroissiale, ils

8. *Lumen gentium*, n. 28.

9. Cf. *Lumen gentium*, n. 29.

donnent profondeur et forme concrète à un peuple saint, ils rendent l'Évangile présent dans le monde et ils contribuent à la transformation de la société.

C'est pourquoi certains Pères appellent les laïcs « le plérôme de l'Évêque ». Tout spécialement par les laïcs, l'Église particulière acquiert un visage historique et géographique ; elle manifeste une tradition et vit une histoire de salut dans le concret de l'existence humaine et sociale.

La liturgie présidée par l'Évêque risque de devenir « cléricale », comme cela est arrivé au cours de l'histoire, s'il manque une présence appropriée des laïcs, peuple des baptisés qui sont en quelque sorte l'expression visible du corps de l'Église.

Ici, nous devons mentionner les réalités surnaturelles qui édifient le peuple ecclésial comme Corps du Christ et rendent l'Église présente et agissante, selon ce qu'indiquait *Christus Dominus* au numéro 11 : l'Esprit Saint, l'Évangile, l'Eucharistie. Tout cela se manifeste spécialement dans la célébration liturgique.

Dans la présentation qu'en donne le document conciliaire, on a en effet une perspective liturgique en ce sens que le don de l'Esprit, la prédication de l'Évangile, la célébration de l'Eucharistie requièrent le ministère de l'Évêque et des prêtres. L'Église se révèle riche de dons et de profondeur spirituelle en tant qu'Église de l'Esprit, elle est authentique par la force de l'Évangile prêché et vécu, elle est unie et capable de se donner dans le service de la charité et de la vérité, grâce à l'Eucharistie qui est célébrée.

C'est dans ces trois réalités que nous découvrons le dynamisme de l'Église particulière, qui nous renvoie à ses origines trinitaires d'où elle procède et auxquelles elle doit être configurée.

L'Esprit Saint présent et agissant

Dans la force toujours agissante de l'Esprit, l'Église particulière, portion du peuple de Dieu, vit une Pentecôte permanente ; elle est en quelque sorte modelée à l'image de

l'Église même des origines, la communauté de Jérusalem : dans la communion de vie, dans le dynamisme de la prédication et du témoignage, dans la variété des charismes et des ministères.

Faire une relecture du n. 4 de *Lumen gentium*, qui évoque l'action de l'Esprit Saint, en l'appliquant à l'Église particulière, devrait nous rendre plus attentifs à cette présence mystérieuse de l'Esprit dans chacune des Églises particulières et susciter dans le cœur des Pasteurs l'admiration et la reconnaissance pour son action mystérieuse, cachée mais efficace. C'est l'Esprit qui demeure dans l'Église, qui la guide vers la vérité tout entière, qui l'unifie dans la communion et le service, qui l'enrichit des divers dons hiérarchiques et charismatiques, qui l'embellit de ses fruits, la renouvelle par la force de l'Évangile et la rajeunit ; c'est lui qui l'entraîne vers le Jour du Christ Seigneur.

Il faut laisser à l'Esprit Saint la possibilité de faire exploser sa puissance de créativité en faveur de la mission et du témoignage dans le cœur de tous les fidèles, dans les ministères et l'exercice de la charité, dans la générosité de la sainteté, dans l'esprit d'initiative des jeunes, dans la sagesse des aînés, dans la généreuse gratuité de la vie des consacrés. Acteur mystérieux de la liturgie de l'Église, l'Esprit Saint assure par sa présence et son action l'authenticité des actions ecclésiales, la sanctification et le culte.

L'Évangile prêché et vécu

L'Évangile, qui est proclamé dans la célébration de l'eucharistie et des autres sacrements, dans la prière de l'Église et dans la liturgie de la Parole, est la vie de l'Église, sa doctrine et sa pratique ; l'Église tout entière et chaque communauté doivent s'y conformer, parce que c'est l'Évangile du Christ. S'il est vécu, il devient une richesse pour l'Église, une source originale de créativité.

L'Évangile fait de l'Église particulière une communauté de disciples qui s'engagent à le vivre dans leur existence

quotidienne ; une Église d'apôtres qui rendent témoignage à ce qu'ils croient.

Une Église de disciples et d'apôtres, ce que doivent être tous les « christifideles », doit se souvenir que là où s'affaiblit la conscience de la priorité de la Parole de Dieu proclamée et vécue, là aussi s'affaiblit le sens de l'appartenance à l'Église qui est l'Église du Verbe, lieu de sa Parole qui engendre, nourrit et fait croître une communauté de foi, d'espérance et d'amour. C'est pourquoi l'Évêque a le devoir, en tant que liturge et pasteur, de proclamer sans cesse l'Évangile du salut.

Il convient même de remarquer que, parmi les nouveautés introduites dans le CE, nous trouvons un chapitre consacré à « la fonction de prédication que doit assurer l'Évêque »¹⁰.

Au centre de l'Église, l'Eucharistie

La célébration de l'Eucharistie présidée par l'Évêque est le centre idéal de communion de l'Église particulière. Le centre de l'Église est donc le Christ et son mystère pascal, d'où est née et d'où renaît chaque jour l'Église, parce que c'est le Christ, à travers son mystère pascal, qui fait l'Église.

En une sorte de condensé, l'Eucharistie est la présence du Christ et de son mystère pascal, avec tous les effets de ce mystère : la nouvelle alliance, la rémission des péchés, le don de l'Esprit. Mais c'est aussi la manière de vivre de l'Église : l'Eucharistie façonne une Église qui doit vivre comme le Christ dans une attitude d'oblation au Père et de don aux frères. C'est pour cela que le Christ donne à l'Église son corps eucharistique, afin qu'elle devienne sacramentellement et essentiellement son Corps mystique. L'Église particulière devient par l'Eucharistie le Corps du Christ présent dans le monde en un lieu déterminé.

Tout cela est exprimé dans la splendide épiphanie mystérique de la célébration, où la variété des ministères veut

10. CE, nn. 15-17.

montrer la variété des tâches dans la communauté qui vit comme elle célèbre et qui vit ce qu'elle célèbre. L'Église est forgée par la Parole et par l'Esprit, par le Christ dans le don de l'Eucharistie et des autres sacrements.

C'est dans cette portion du peuple de Dieu que la communauté humaine concrète, dans sa dimension d'appartenance à l'unique famille de Dieu, vit en plénitude son rapport au Royaume, où doivent être intégrées toutes les richesses de la catholicité¹¹.

L'image liturgique de l'Église particulière

Ces indications doctrinales renvoient à une lecture attentive des sources conciliaires, comme préambule à une compréhension plus profonde du mystère de l'Église et en particulier de la relation entre la liturgie et l'Église particulière.

Un texte ecclésiologique et liturgique important est sans aucun doute le n. 41 de *SC* déjà cité, avec son extension logique au n. 42. Nous y trouvons déjà exprimée l'ecclésiologie liturgique et eucharistique qui sera développée par la suite au n. 26 de *Lumen gentium*.

Bien que, apparemment, en *SC* 41 il s'agisse d'une référence à la présence de l'Évêque dans la liturgie eucharistique de son Église particulière, le texte exprime un principe général et de vastes perspectives doctrinales et pratiques pour le rôle de l'Évêque dans l'Église particulière. On affirme en effet :

« C'est pourquoi, tous doivent tenir dans la plus haute estime la vie liturgique du diocèse autour de l'Évêque, surtout dans l'église cathédrale, étant convaincus que la principale manifestation de l'Église réside dans la participation plénière et active de tout le saint peuple de Dieu aux mêmes célébrations liturgiques, surtout à la même Eucharistie, dans une seule prière, auprès de l'autel unique où préside l'Évêque entouré de son presbyterium et de ses ministres ».

11. Cf. *LG* nn. 9 et 13.

Ce texte traduit une ecclésiologie liturgique : l'unité du peuple de Dieu est exprimée par la communion dans la même foi et la même charité ; dans l'Évêque, avec ses prêtres et ses ministres, autour de l'autel, se trouve le principe d'unité de l'Église particulière.

On a déjà une claire vision de l'ecclésiologie eucharistique. L'Église se rend présente dans toutes les assemblées légitimes, unies dans la même foi et dans l'unique Corps du Christ. C'est là que chaque fidèle peut faire l'expérience de l'Église et s'y unir, dans la communion à la même Parole du Seigneur, dans la même prière et dans la même Eucharistie, avec tous ceux qui célèbrent le même mystère eucharistique dans le monde.

La liturgie, spécialement la liturgie eucharistique, mais pas seulement elle, permet à chaque fidèle de rencontrer l'Église là où le Seigneur, Chef et Époux de l'Église, se rend présent¹².

Mais il est clair que c'est l'Évêque, avec son presbyterium, les diacres et l'ensemble du peuple de Dieu, qui donne un sens accompli à cette manifestation de l'Église. C'est le principe qui confère une pleine signification ecclésiale aux célébrations épiscopales au siège propre de l'Évêque qu'est la cathédrale, et, par extension, là où il préside les célébrations liturgiques sur le territoire de son diocèse.

Pour une ecclésiologie liturgique de l'Église particulière, la contribution du n. 26 de *Lumen gentium* est décisive. La fonction de sanctifier confiée à l'Évêque y est insérée dans un vaste développement sur l'Église particulière, présente dans toutes les assemblées légitimes, « même si elles sont petites et pauvres, ou vivent dans la dispersion ».

Ce texte – l'un des plus beaux de *Lumen gentium* –, par l'affirmation du mystère de l'Église particulière et par la dimension liturgique et eucharistique de cette ecclésiologie – que le CE cite largement¹³ –, met en lumière certaines idées fondamentales :

12. Cf. *Sacrosanctum Concilium* n. 7.

13. Cf. notes 2, 4, 5, 12, 17, 23, 26.

– La relation profonde entre Église, ministère épiscopal et Eucharistie comme plénitude et lien de communion entre toutes les Églises.

– L'affirmation de l'identité qualitative de toutes les Églises dans lesquelles « l'Église est présente », selon la terminologie ecclésiologique du Nouveau Testament.

– La relation entre le sens de l'Église particulière et le sens de l'assemblée liturgique concrète, à travers la « légitimité » qui provient de la communion dans la même foi et dans les mêmes sacrements. L'Église particulière se réalise concrètement dans les communautés qui participent à l'autel, sous le ministère sacré de l'Évêque, enrichies de la présence du Christ et de son Esprit. Ces communautés, même si elles sont petites, pauvres ou dispersées, sont donc la réalisation de l'Église. Et cela grâce à la merveilleuse référence à l'Eucharistie qui fait l'Église, et aux Églises particulières qui forment l'« Église » une, sainte, catholique et apostolique.

Le n. 26 de *Lumen gentium* apporte trois témoignages de grande valeur à l'appui de cette vision eucharistique de l'Église :

– une prière de la liturgie mozarabe : « Pour que par la chair et le sang du Seigneur soit resserrée toute la fraternité du Corps »¹⁴ ;

– un texte théologique de saint Thomas sur l'Eucharistie : le symbole de la charité et de « l'unité du Corps mystique, en dehors de laquelle il ne peut y avoir de salut »¹⁵, est manifesté ;

– une affirmation connue de saint Léon le Grand : « La participation au corps et au sang du Christ ne fait rien d'autre que de nous faire passer dans ce que nous prenons »¹⁶.

Ici aussi, explicitement, il y a un principe d'ecclésiologie eucharistique, qui s'ouvre, selon la doctrine catholique, à la communion de toutes les Églises dans la même

14. Prière du rite mozarabe : PL 96, 759 B.

15. S. Thomas, *Summa Theol.* III, q. 73, a. 3.

16. « Non aliud agit participatio corporis et sanguinis Christi, quam ut in id quod sumimus transeamus » : S. Léon, *Serm.* 63, 7 : PL 54, 357 C.

Eucharistie et dans l'unité de la foi, qui présuppose une communion dans l'unité du ministère ecclésial et eucharistique du Successeur de Pierre.

Cette structure de l'ecclésiologie a une importance fondamentale pour tous les fidèles, appelés à faire l'expérience de l'Église là où ils vivent l'histoire du salut dans le quotidien, dans cette plénitude de réalité divine et de signification de communion qu'est la célébration de la Cène du Seigneur, moment sacramentel constitutif du peuple de Dieu.

Les éléments constitutifs de l'« être Église » autour de la sacramentalité du ministère de l'Évêque peuvent être résumés par ces exigences fondamentales de l'ecclésiologie du Nouveau Testament :

– La prédication de l'Évangile comme présence du Christ et de sa Parole ; une parole qui est aussi celle qui fait l'Église. L'Église naît avant tout de la Parole ; elle est « créature du Verbe » dans le souffle vivifiant de l'Esprit. L'Église, en effet, commence à être Église, communauté de ceux qui sont convoqués par la Parole de l'Évangile ; elle est formée par la parole proclamée, accueillie avec foi, sans cesse prêchée, comme nous l'enseignent les Actes des Apôtres (cf. Ac 2, 42 ss).

– Le mystère de la Cène du Seigneur ou l'Eucharistie qui fait l'Église. C'est le Christ, en effet, le Chef et l'Époux de l'Église, et c'est l'Eucharistie, le mémorial sacramentel de la mort-résurrection, et le mémorial liturgique, c'est-à-dire la présence du Christ glorieux dans son Église dans le concret de l'acte qui récapitule toute son existence et qui demeure pour toujours au ciel, pour être rendu présent ici sur terre ¹⁷.

– Cette synaxe ecclésiale, rendue concrète aussi dans les communautés petites, pauvres et dispersées, suppose et engendre la vie théologique : la foi, l'espérance et la charité, c'est-à-dire l'existence chrétienne qui nourrit la communion entre les fidèles et qui requiert leur mission ; une communion eucharistique qui engendre une mission trouvant

17. Cf. *Catéchisme de l'Église catholique*, n. 1085.

dans l'Eucharistie le sommet vers lequel elle tend et la source dont provient toute sa force (cf. SC, n. 10).

Le ministère de l'Évêque qui préside la liturgie

Dans ce contexte théologique, le CE présente l'Évêque comme fondement et signe de communion dans l'Église particulière.

La présence de l'Évêque, que Vatican II décrit dans divers textes comme vicaire et légat du Christ, comme image du bon Pasteur rendant présent le Christ au milieu de son peuple, comme successeur des Apôtres et maître de la foi, est essentielle à la dimension de l'Église particulière et à sa pleine réalisation dans la liturgie.

Déjà le n. 41 de SC, comme on l'a rappelé, présentait l'Évêque comme le « grand prêtre de son troupeau ».

Le n. 26 de *Lumen gentium* explicite encore plus certains traits de son ministère de sanctification, dans lequel il exerce aussi une fonction doctrinale par la prédication de l'Évangile et manifeste son autorité pour gouverner l'Église de Dieu, par son ministère de sanctification, pour conduire son troupeau « dans la vérité et la sainteté » (LG, n. 27).

Certains traits caractéristiques de son ministère de sanctification sont essentiels pour saisir l'importance de la présidence des célébrations liturgiques comme fondement et signe de communion dans l'Église, mais aussi comme source de sa spiritualité liturgique particulière, de sa vie liturgique en tant qu'Évêque, icône vivante du Christ pour son peuple.

En voici quelques traits spécifiques :

– « L'Évêque, revêtu de la plénitude du sacrement de l'Ordre, est le "dispensateur (*æconomus*) de la grâce du sacerdoce suprême", surtout dans l'Eucharistie, qu'il offre lui-même ou qu'il fait offrir, et qui fait que l'Église vit et grandit sans cesse ».

– « Toute célébration légitime de l'Eucharistie est guidée par l'Évêque, à qui a été confiée la charge d'offrir à la

divine Majesté le culte de la religion chrétienne et de le régler selon les préceptes du Seigneur et les lois de l'Église, qu'il déterminera de façon plus précise pour son diocèse selon son jugement particulier ».

– « Les Évêques, en priant et en travaillant pour le peuple, répandent sous des formes multiples et avec abondance ce qui vient de la plénitude de la sainteté du Christ ».

Une explicitation concrète du ministère de l'Évêque est encore décrite par le rappel du ministère de la parole, de la célébration des sacrements, de son rôle particulier dans les sacrements de l'initiation chrétienne et dans la discipline pénitentielle, et du ministère particulier qu'il exerce dans la célébration des ordres sacrés.

À ce ministère de l'Évêque correspond la communion des prêtres et des diacres et l'attitude de reconnaissance et d'amour du peuple de Dieu : « Les fidèles doivent s'attacher à leur Évêque comme l'Église à Jésus Christ, et comme Jésus Christ au Père, pour que toutes les choses s'accordent dans l'unité et abondent pour la gloire de Dieu » (LG 27).

À partir de cette image théologique et liturgique de l'Évêque dans son Église particulière, où s'exprime la plus grande visibilité de son ministère pastoral, le CE explicite quelques fonctions importantes.

En effet, revêtu de la plénitude du sacrement de l'Ordre, en communion avec le Pontife romain et sous son autorité, comme vicaire et légat du Christ, il prêche la parole et célèbre les sacrements.

Le CE accorde une grande valeur théologique et ecclésiale aux célébrations présidées par l'Évêque. Elles ne sont pas un appareil de cérémonie ; elles sont la manifestation du mystère de l'Église et du Christ qui s'y rend présent (CE n. 12). C'est pourquoi les célébrations épiscopales doivent être un exemple pour tout le diocèse ; on doit y favoriser la plus grande participation du peuple, par le chant, le dialogue, le silence sacré, l'attention intérieure et la participation sacramentelle (n. 12).

On doit prévoir à des jours déterminés de l'année quelques célébrations qui manifestent pleinement la réalité de l'Église particulière avec la présence de fidèles et de

prêtres venant des diverses parties du diocèse (CE n. 13). C'est une présence qui élargit les horizons du cœur et de l'esprit aux dimensions de l'Église universelle et encourage une ferveur plus grande pour le service de l'Évangile et de l'humanité (CE n. 14)

Le premier *munus* de l'Évêque est donc de présider les célébrations liturgiques de la communauté.

« Dans la personne de l'évêque, assisté de ses prêtres, le Seigneur Jésus Christ, Pontife suprême, est présent au milieu de ses fidèles. En effet, assis à la droite du Père, il est toujours présent au sein de la communauté de ses pontifes, choisis pour paître le troupeau du Seigneur, en tant que ministres du Christ et dispensateurs des mystères de Dieu. C'est pourquoi l'évêque doit être considéré comme le grand prêtre de son troupeau ; la vie de ses fidèles découle et dépend de lui en quelque manière » (CE 8).

C'est là sa principale préoccupation. C'est à l'accomplissement de cette charge qu'il doit consacrer ses meilleures énergies. Tout le reste est secondaire, y compris les problèmes concernant l'administration du diocèse. L'Évêque est d'abord celui qui construit l'Église. Et l'Église se construit surtout par l'expérience salvifique des célébrations de l'assemblée auxquelles l'Évêque préside. Il ne s'agit pas là d'un devoir qui découlerait de la spiritualité ou de la piété personnelle de l'Évêque, mais d'une exigence liée à la nature même de l'Église particulière.

Le *munus* de présidence ne concerne pas seulement la célébration eucharistique, car toute la liturgie est sommet et source de la vie de l'Église. Il s'agit donc de présider les sacrements, la liturgie des heures et les autres célébrations prévues par les livres liturgiques. Le devoir de présider concerne non seulement les célébrations prévues dans le cours de l'année liturgique, mais aussi celles qui se déroulent dans les petites ou grandes communautés dispersées dans le diocèse. Chaque fois que l'Évêque y préside une célébration, on a la « statio » de l'Église particulière.

Le nouveau CE, contrairement à celui de Trente qui ne prévoyait pas la célébration des sacrements par l'Évêque,

insiste sur l'importance pour l'Évêque de célébrer tous les sacrements. En conclusion, c'est l'action de présider les célébrations liturgiques qui rend vivante l'image théologique du ministère pastoral de l'Évêque.

Pour favoriser la visibilité du ministère de l'Évêque comme successeur des Apôtres, le CE accentue de façon particulière, dans son expression liturgique, le ministère épiscopal dans la prédication de la Parole de Dieu.

En effet, la prédication de l'Évangile a une place de premier ordre (CE n. 15). L'Évêque l'exercera comme un héraut de la foi qui fait résonner la parole qui conduit au Christ de nouveaux disciples et comme un docteur authentique qui prêche à son peuple les vérités qu'il doit connaître et mettre en pratique.

C'est une prédication qui est un véritable ministère spirituel, accompli avec la force de l'Esprit Saint et à sa lumière, avec la sagesse du scribe avisé qui sait tirer du trésor de la Révélation du neuf et de l'ancien, avec la sagesse du maître qui éclaire les vérités de la foi, les fait fructifier et veille à écarter de son troupeau les erreurs qui le menacent (cf. CE n. 15).

Un moment caractéristique de ce magistère doctrinal est la prédication de la Parole de Dieu dans l'Eucharistie, dans les célébrations de la Parole, dans la célébration des Laudes et des Vêpres, durant la catéchèse et aussi dans les monitions qui peuvent accompagner la célébration des sacrements et des sacramentaux.

Sa prédication devra s'enraciner dans l'Écriture Sainte et dans le trésor même de la liturgie de l'Église pour annoncer les merveilles de Dieu et de la présence du Christ qui agit dans la liturgie (cf. CE n. 16).

L'importance du ministère de la parole dans la vie de l'Évêque est telle que c'est à lui de prendre la parole quand il préside une célébration liturgique. Et, indique le CE, il le fera de la cathèdre, avec la mitre et la crosse, à moins qu'un autre endroit ne lui paraisse meilleur (cf. CE n. 17).

Mais ce ne sont pas seulement la liturgie de la Parole, sous ses différentes formes, et la célébration de la Messe, des sacrements et des sacramentaux qui sont importants. Le CE donne une grande valeur à la célébration de la litur-

gie des Heures, de sorte que l'Église particulière, dans le lieu même où elle se réunit, la Cathédrale, apparaisse vraiment comme une Église en prière, avec l'Évêque, ses prêtres, les autres ministres et le peuple ; ainsi le Pasteur sera aussi un modèle dans le ministère de la prière ecclésiastique¹⁸.

Un caractère ministériel qui révèle l'Église particulière

Le chapitre deuxième de la première partie du CE présente brièvement les offices et les ministères dans la liturgie épiscopale.

Il n'est pas nécessaire de s'arrêter à l'exposé de ces ministères, du reste bien connus ; nous voulons plutôt indiquer, dans le contexte de l'ecclésiologie que présente le CE, la logique qui préside à la constitution de ces différents ministères.

Tous les ministères, dans la composition de l'assemblée, révèlent et manifestent le Corps du Christ tout entier dans l'unité et dans la variété des fonctions.

Une première règle, fondamentale, est que là où le peuple est rassemblé et l'Évêque présent, ce doit être ce dernier qui préside la liturgie, en tant qu'il est revêtu de la plénitude du sacrement de l'Ordre. On ne veut pas de cette façon augmenter la solennité extérieure, mais plutôt mettre plus vivement en lumière le mystère de l'Église (CE nn. 18 et 19).

Autour de lui, il convient que se manifeste, extérieurement aussi, par la présence des prêtres, l'unité de l'unique presbyterium avec son Évêque. De cette façon, on met en lumière la dépendance du ministère presbytéral par rapport au ministère épiscopal, l'unité dans la doctrine et dans la mission, la charité mutuelle. Une manifestation particulière de cette unité ecclésiastique est la concélébration eucharistique (cf. CE nn. 20-22).

18. Cf. CE nn. 187 et ss.

La présence des diacres manifeste aussi la richesse ministérielle de l'Église. D'une part, ils sont directement au service de l'Évêque, spécialement pour la proclamation de l'Évangile et pour la communion eucharistique. Le diacre, en quelque sorte, résume en lui tous les autres ministères de degré inférieur. D'autre part, il exerce une fonction de lien entre l'Évêque, le presbyterium et l'assemblée, spécialement au moyen de monitions qui aident à accroître et à améliorer la participation (cf. CE nn. 23-26).

Le caractère ministériel s'étend autour de l'Évêque célébrant avec la présence des ministres institués, acolytes et lecteurs (cf. CE nn. 27-29 et 30-32). Le CE signale aussi d'autres ministères, comme celui du psalmiste pour le chant du psaume (cf. CE n. 33), du sacristain pour la préparation de ce qui est nécessaire pour la célébration (cf. CE nn. 37-38), de la « schola cantorum » et des musiciens (cf. CE nn. 39-41).

Un ministère important est celui de Maître des cérémonies, ou mieux, des célébrations liturgiques, auquel revient un rôle de préparation des actions liturgiques dans ses différents aspects, de coordination des ministères, de conduite exacte et paisible des rites liturgiques.

Il doit être un organisateur attentif, compétent et discret, afin que chaque célébration se déroule dans la dignité, avec une bonne participation du peuple, et qu'elle soit une expression convenable de l'Église qui célèbre dans la vérité et la beauté qui sont propres à la liturgie. Le CE offre à ce sujet des conseils sages et opportuns pour une expression digne et convenable des ministères, qui assure l'unité interne sans se superposer aux autres ministres de la liturgie (cf. CE nn. 34-36).

Bien sûr, la variété des ministères, ceux qui sont ordonnés comme ceux qui sont institués, ne peut faire oublier la présence du peuple saint des baptisés, de l'assemblée liturgique qui est, avec les ministres et selon sa propre dignité et son propre rôle, sujet intégral de la célébration.

La cathédrale, en tant qu'espace, icône de l'Église particulière

Nous ne pouvons pas finir notre exposé sans faire une brève allusion à la cathédrale, dont l'espace lui-même est icône de l'Église particulière, lieu spécifique des célébrations de l'Évêque, signe de l'unité et centre de la vie liturgique du diocèse (cf. CE n. 44). Le CE consacre à ce sujet un chapitre entier, sous le titre : *l'Église cathédrale*.

C'est le lieu où se trouve la cathèdre de l'Évêque, son siège épiscopal, d'où il enseigne avec autorité et exerce son ministère pastoral. C'est le lieu le mieux adapté aux célébrations les plus solennelles de l'année liturgique, et de façon spéciale, dit le CE, pour la consécration du saint chrême et pour les ordinations.

Image de l'Église du Christ, de l'unité du corps mystique, de l'assemblée des baptisés et de la Jérusalem céleste, la cathédrale doit être en elle-même un modèle pour les autres églises du diocèse, dans l'ornementation et dans la façon dont on y célèbre la liturgie selon les prescriptions des livres liturgiques (cf. CE nn. 42-46).

La figure de l'Évêque célébrant exprime et déploie aussi tout son symbolisme par sa présence dans les icônes de l'espace liturgique. Rappelons-en quelques-unes.

La *cathèdre*, siège de l'Évêque, lieu d'où il préside l'assemblée et guide la prière (cf. CE n. 47).

L'*autel*, symbole du corps du Christ, lieu du sacrifice du Christ et table du Seigneur où se célèbre l'Eucharistie (cf. CE n. 48).

Le *presbyterium*, comme lieu où prennent place l'Évêque, les prêtres, les diacres et les autres ministres (cf. CE n. 50).

L'*ambon*, ou les ambons, là où l'on estime convenable d'avoir un ambon particulier pour la proclamation de l'Évangile. Il peut être le lieu de la prédication de la Parole, à moins que l'Évêque ne le fasse, comme le préfère le CE, de sa cathèdre (cf. CE n. 51 et n. 17).

Le *baptistère* pour célébrer le baptême au cours de la nuit pascale, liturgie que l'Évêque ne devrait jamais manquer de présider (cf. CE n. 52).

La *sacristie*, distincte du lieu où l'on conserve les objets sacrés, où l'Évêque et les prêtres doivent revêtir les vêtements sacrés et où sont données les indications opportunes (cf. CE n. 53).

Enfin, pour certaines circonstances, il faut prévoir un lieu pour le rassemblement des fidèles. Ce peut être une petite église ou un cloître. Il sert surtout quand la célébration comporte une « *statio* », une procession vers la cathédrale, comme dans le cas de la bénédiction des cierges, des stations de carême, de la procession des rameaux, ou pour les rites initiaux de la veillée pascale (cf. CE n. 54).

Conclusion

Nous avons parcouru un long chemin dans la présentation de l'ecclésiologie du CE, telle qu'elle apparaît dans les trois premiers chapitres de la première partie.

Ses sobres indications nous ont permis de mettre en lumière les grands principes de Vatican II qui sont à la base d'une ecclésiologie de l'Église particulière dans laquelle l'Évêque est fondement et signe de communion, de façon toute spéciale quand il participe aux célébrations liturgiques et qu'il les préside comme grand prêtre de son peuple.

Le CE n'est certes pas un livre qui se suffit à lui-même. Il est plutôt un livre qui aide à relier et à valoriser les autres livres liturgiques (Missel, Lectionnaire, Liturgie des Heures, Rituel, ...) en faveur d'une bonne liturgie épiscopale.

Par le moyen du ministère épiscopal de la parole, de la prière, des sacrements et spécialement de l'Eucharistie, se réalise le mystère de l'Église particulière, dans sa dimension de communion et de mission. Autour du ministère d'unité de l'Évêque, fleurissent d'autres ministères ordonnés et institués, au service d'une pleine et fructueuse participation de tout le peuple de Dieu.

Cela revêt une dimension visuelle, iconique et mystagogique dans le lieu propre des célébrations épiscopales qu'est la cathédrale.

Dans ce cadre théologique et liturgique, nous pouvons saisir l'importance des indications du CE pour une célébration adéquate et ordonnée de la liturgie épiscopale, non comme un livre de rubriques qui ont leur fin en soi, mais comme un guide qui aide à exprimer pleinement dans toutes les célébrations liturgiques le mystère et la mission de l'Église particulière.

Un mystère et une mission exprimés au n. 11 du décret *Christus Dominus*, devenu aussi pour son importance doctrinale une collecte du *Missel romain* de Vatican II, dans la Messe pour l'Église locale :

En toutes les Églises disséminées sur terre,
tu veux, Seigneur, rendre visible l'unique Église du Christ,
son Église sainte, catholique et apostolique ;
garde les prêtres et les fidèles unis à leur Évêque,
rassemble-nous dans l'Esprit Saint
par l'Évangile et l'Eucharistie,
si bien que l'Église de N...
soit une image de l'Église universelle
et le signe du Christ présent dans le monde.

Piero MARINI